

## *Certificat d'Enregistrement de Marque*

Le Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) décide, en vertu de l'Accord de Bangui, Acte du 14 décembre 2015, de l'enregistrement de la marque comportant les indications ci-après :

Reproduction de la marque :



Numéro d'enregistrement : **144304**

Date de dépôt : **02/11/2022**

Numéro de dépôt : **3202203286**

Nom et adresse du titulaire : **FEDERATION SENEGALAISE DE FOOTBALL (FSF), Ouest-foire, sur la VDN, en face CICES de Dakar, B.P. 13021, DAKAR, Sénégal (SN)**

Priorité(s) conventionnelle(s) valablement revendiquée(s) :

**Aucune**

Catégorie de la marque : **Individuelle**

Classe(s) : **16, 25, 26, 38 et 41**

Liste des produits ou services correspondants :

**Classe 16 : Papier et carton (brut, mi-ouvré ou pour la papeterie ou l'imprimerie) ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; instruments d'écriture ; adhésifs (matières collantes pour la papeterie ou le ménage) ; matériel pour les**

**artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; livres ; revues ; journaux ; périodiques ; imprimés, brochures ; catalogues ; calendriers ; dessins, reproductions graphiques ; autocollants (articles de papeterie) ; affiches ; posters ; fournitures scolaires ; photographies ; timbre-poste ; papier hygiénique ; serviettes et mouchoirs en papier ; papier d'emballage ; sacs ; sachets et feuilles d'emballage en papier ou en matière plastique ; drapeaux en papier ; linge de table en papier.**

**Classe 25 : Vêtements (habillement) ; chaussures (à l'exception des chaussures orthopédiques) ; chapellerie ; gants (habillement), ceintures (habillement) ; parkas ; écharpes ; imperméables ; bandeaux pour la tête (habillement) ; bonnets ; casquettes ; bérets ; chaussures de sport ; chaussures de football ; crampons de chaussures de football ; chaussettes ; maillots.**

**Classe 26 : Dentelles et broderies ; rubans et lacets ; boutons ; crochets et œillets ; épingles et aiguilles ; fleurs artificielles ; rubans (récompenses) ; pièces collables à chaud pour l'ornement d'articles textiles (-mercerie) ; badges ornementaux ; dossards ; brassards.**

**Classe 38 : Télécommunications ; transmission d'images, de sons, d'informations et de données par voie téléphonique, télématique et informatique ; communications (transmission) par terminaux d'ordinateurs ; télécommunications et messageries électroniques par un réseau global de communication mondial (Internet) ou local (Intranet) ; transmissions de données commerciales et/ou publicitaires par réseaux Internet ; transmissions d'informations par catalogues électroniques sur réseaux Internet ; surveillance, traitement, émission et réception de données, de signaux et d'informations traitées par ordinateurs ou par appareils et instruments de télécommunications ; services de transmission d'information par voie télématique ; informations téléphoniques, radiophoniques ; transmission de messages, d'images codées ; expédition et transmission de dépêches ; échange de documents informatisés ; échanges électroniques d'informations par télex ; télécopieurs et centres serveurs, services de conversion de codes et formats entre différents types de textes ;**

**services de renseignements téléphoniques ; services de transfert d'appels téléphoniques ou de communications ; services de courrier électronique ; agences de presse et d'informations (nouvelles) ; communication radiophonique, téléphonique, télématique, télévisuelle ; transmission d'information par télécopieur ; transmission de messages concernant le football.**

**Classe 41 : Education ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; formation et activités sportives ; stages de perfectionnement sportif ; organisation de compétitions et de démonstrations sportives ; services d'artistes de spectacles ; exploitation de salles de jeux ; camps de vacances et de sports ; organisation et conduite de conférences, forums, colloques, séminaires, salons ou expositions professionnelles ; organisation de concours, de jeux, d'épreuves sportives, de campagne d'information et de manifestations professionnelles ou non ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; production, réalisation et duplication d'œuvres musicales et/ou audiovisuelles ; divertissement télévisé et radiophonique ; montage de programmes de télévision et radiophoniques ; location et prêt d'œuvres musicales et/ou audiovisuelles ; ludothèques, à savoir services d'animations ludiques et de prêts de jeux et de jouets ; services de studios d'enregistrement ; services d'édition et de publication de livres et de textes (autres que textes publicitaires) ; organisation de spectacles (services d'imprésarios) ; agences pour artistes, notamment des sportifs ; production et location de tous supports sonores et/ou visuels et de supports multimédia ; services de clubs (divertissement ou éducation) ; services d'information en matière sportive, d'éducation et de divertissement ; montage de bandes vidéo, production de films sur bandes vidéo ; production musicale ; studios de cinéma ; services de discothèques ; music-hall ; services d'orchestres ; organisation de bals et de concerts ; production de spectacles ; représentation de spectacles ; location de bandes vidéo ; information en matière de divertissement ; production de films, d'émissions de télévision ou radiophoniques ; montage de programmes radiophoniques et de**

**télévision ; services de studios d'enregistrement.**

Ces indications sont portées au Registre Spécial des Marques tenu par l'Organisation. L'enregistrement de la marque confère une protection d'une durée de dix (10) ans à compter de la date de dépôt de la demande.

Cette protection peut être conservée sans limitation de durée par des renouvellements successifs tous les dix (10) ans.

Mention de l'enregistrement sera faite au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI) n° **08MQ/2025**.

Le présent enregistrement produit ses effets dans chacun des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : *Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.*

Fait à Yaoundé, le 21/04/2025



**Le Directeur Général**

  
**Denis L. BOHOUSOU**